



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°011 DU 23/01/2024

PUBLIÉ LE 23 JANVIER 2024

# Sommaire

## **Préfecture de l'Aube / Service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial / Pôle de coordination interministérielle et de concertation publique**

- PCICP2024023-0001 - Arrêté du 23 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière générale et en matière d'ordonnancement secondaire aux agents placés sous l'autorité de monsieur Reynald BEN MIR, directeur du secrétariat général commun départemental de l'Aube (SGCD de l'Aube)  
(6 pages)

Page 3

## **Préfecture de l'Aube / Services du cabinet / Bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives**

- BSIPA2024018-0002 - Arrêté du 18 janvier 2024. (4 pages)

Page 10

## Préfecture de l'Aube

PCICP2024023-0001 - Arrêté du 23 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière générale et en matière d'ordonnancement secondaire aux agents placés sous l'autorité de monsieur Reynald BEN MIR, directeur du secrétariat général commun départemental de l'Aube (SGCD de l'Aube)



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la coordination  
interministérielle  
et de l'appui territorial**

Pôle de coordination interministérielle  
et de concertation publique

**Arrêté n° PCICP2024023-0001**

**portant subdélégation de signature en matière générale et en matière d'ordonnancement  
secondaire aux agents placés sous l'autorité de monsieur Reynald BEN MIR, directeur du  
secrétariat général commun départemental de l'Aube (SGCD de l'Aube)**

**Le directeur du secrétariat général commun départemental de l'Aube**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** la circulaire du Premier ministre du 12 juin 2019, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État (OTE) et notamment son point III a) et b) respectivement relatifs à la mutualisation en matière budgétaire et à la mutualisation en matière de fonctions supports ;

**Vu** la circulaire du Premier ministre n° 6104/SG du 2 août 2019, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret du 30 mars 2022 nommant madame Cécile DINDAR préfète de l'Aube ;

**Vu** l'arrêté ministériel n°U12961050497888 du 29 septembre 2022 portant détachement de M. Reynald BEN MIR dans l'emploi fonctionnel de directeur du secrétariat général commun départemental de l'AUBE ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°BRHAS-2020-276-0001 du 02 octobre 2020 modifié portant organisation du secrétariat général commun départemental de l'Aube ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° PCICP2022276-0001 du 3 octobre 2022 portant délégation de signature à M. Reynald BEN MIR, directeur du secrétariat général commun de l'Aube ;

**Vu** les délégations de gestion, les contrats de service et la délégation de signature aux plateformes CHORUS applicables ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

La délégation de signature conférée à monsieur Reynald BEN MIR par l'arrêté sus-visé de la préfète de l'Aube est subdéléguée comme suit :

En cas d'empêchement ou d'absence du directeur du SGCD de l'Aube, la subdélégation de signature est donnée à monsieur Mohamed BOUSHABI, directeur adjoint du secrétariat général commun départemental de l'Aube et à madame Marianne LEMÉE, directrice adjointe au secrétariat général commun départemental de l'Aube, pour l'ensemble des domaines.

### Article 2 : En matière de ressources humaines :

Subdélégation est donnée à madame Christine LHUILLIER, cheffe du service des ressources humaines. En cas d'absence ou d'empêchement, la subdélégation de signature est donnée à madame France-Lise CHERDIEU, adjointe à la cheffe de service du service ressources humaines.

En cas d'empêchement ou d'absence simultanés de mesdames Christine LHUILLIER et France-Lise CHERDIEU, subdélégation de signature est donnée, chacune dans son domaine de compétence, à :

- madame Agnès LEFORT, cheffe du pôle statutaire,
- madame Alyssa BLEYER, cheffe du pôle formation, action sociale et dialogue social.

### Article 3 : En matière de gestion budgétaire

Pour les programmes budgétaires suivants :

Mission "Administration générale et territoriale de l'État"

Programme 354 : administration territoriale de l'État

Mission "Opérations immobilières nationales et des administrations centrales"

Programme 723 : opérations immobilières nationales et des administrations centrales

Mission "Fonds pour la transformation de l'action publique"

Programme 349 : fonds pour la transformation de l'action publique

Mission "Plan de relance"

Programme 362 : écologie

Programme 363 : compétitivité

Ainsi que pour l'ensemble des BOP d'actions sociales relevant des contractants du SGCD :

- au titre du ministère de l'intérieur : BOP 176 et 216 ;
- au titre du ministère de la transition écologique: BOP 217 ;
- au titre du ministère de l'agriculture et de l'alimentation : BOP 206 et 215 ;
- au titre du ministère de l'économie et des finances : BOP 134 ;
- au titre du ministère des solidarités et de la santé et du ministère du travail : BOP 124 et BOP 155 ;

– au titre des prestations interministérielles d'action sociale : prestations à réglementation commune, BOP 148.

La délégation de signature conférée à monsieur Reynald BEN MIR par l'arrêté sus-visé de la préfète de l'Aube est subdéléguée comme suit :

1°) Les demandes d'achat de flux 1, 2 et 3 sont saisies et/ou validées dans l'outil CHORUS Formulaire pour transmission à la plateforme CHORUS compétente par les agents du SGCD suivants, chacun dans son domaine de compétences :

CHORUS Formulaire		Fonction	Profil Saisie	Profil Validation
MARLOT	Jean-Yves	chef du service budget	x	x
HONORÉ	Anne-Sophie	adjointe au chef du service budget	x	x
GRUSON	Sophie	agent du service budget	x	x
BOLLEY	Romain	agent du service budget	x	x
THIEBAUD	Alice	agent du service budget	x	x
LAROCHE	Estelle	agent du service budget	x	x
FOURNET	Valérie	agent du pôle immobilier, logistique, achat et marché	x	
MANAMPISON	Tsilavina	agent du pôle immobilier, logistique, achat et marché	x	
JARFANE	Karima	agent du pôle immobilier, logistique, achat et marché	x	
OZTURK	Leyla	cheffe du pôle accueil courrier standard	x	
GENET	Vincent	agent du pôle accueil courrier standard	x	
BLEYER	Alyssa	cheffe du pôle formation, action sociale et dialogue social	x	x
BAIVIER	Sylvie	agent du pôle formation, action sociale et dialogue social	x	x
STAWIKOWSKI	Marco	agent du pôle formation, action sociale et dialogue social	x	

2°) Les marchés travaux et marchés subséquents, sont saisis dans l'outil PLACE par monsieur MANAMPISON Tsilavina, agent du pôle immobilier, logistique, achat et marché.

3°) Subdélégation est donnée aux agents du SGCD cités au paragraphe 1°) du présent article, pour saisir le service fait constaté dans l'outil CHORUS Formulaire dans leur domaine de compétence.

4°) Subdélégation est donnée au référent départemental, monsieur Jean-Yves MARLOT, chef du service budget, pour certifier le service fait et ordonner les paiements aux services facturiers et aux centres des services partagés compétents pour les dépenses relevant des programmes gérés par le SGCD et évoqués dans le présent arrêté. En son

absence, la suppléance est assurée par mesdames Anne-Sophie HONORÉ, Sophie GRUSON, Alice THIEBAUD, Estelle LAROCHE et monsieur Romain BOLLEY, agents du service budget.

5°) Subdélégation est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de

- valider dans l'outil Chorus DT en qualité de service gestionnaire tous les ordres de mission et de formation au regard de la réglementation financière relative aux déplacements temporaires, de la politique de voyage ainsi que de la capacité budgétaire dédiée ;
- valider budgétairement les états de frais dans l'outil Chorus DT en tant que gestionnaire, contrôleur et gestionnaire valideur, ce qui vaut envoi de la demande de paiement ;
- doter les enveloppes de moyens et valider les relevés d'opérations dans l'application Chorus DT.

- monsieur Jean-Yves MARLOT, chef du service budget,
- madame Anne-Sophie HONORÉ, adjointe au chef du service budget,
- madame Sophie GRUSON, agent du pôle budget,
- madame Alice THIEBAUD, agent du pôle budget,
- madame Estelle LAROCHE, agent du pôle budget,
- monsieur Romain BOLLEY, agent du pôle budget.

#### Article 4 : En matière d'immobilier, de logistique, et d'achat

Subdélégation est donnée à madame Patricia D'ORIA, Cheffe du service immobilier logistique et achat et en son absence à madame Leyla OZTURK adjointe à la cheffe du service par intérim, et aux agents suivants chacun dans leur domaine de compétence :

- monsieur MANAMPISON Tsilavina, agent du pôle immobilier, logistique, achat et marché,
- madame Leyla OZTURK, cheffe du pôle 'accueil courrier standard et par intérim, adjointe à la cheffe de service et cheffe du pôle immobilier, logistique, achat et marché.

#### **à l'exclusion de la signature :**

- des demandes d'engagement pour les marchés publics relevant des programmes gérés par le secrétariat général commun, leurs copies conformes et les pièces qui leur sont annexées ;
- des actes et documents relevant des marchés publics des programmes gérés par le secrétariat général commun départemental.

#### Article 5 : En matière de Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC)

Subdélégation est donnée à monsieur Patrick CHAMPY, chef de service par intérim et en son absence, chacun dans son domaine de compétence à :

- monsieur Cyril LECUYER, adjoint par intérim au chef du service SIDSIC,
- monsieur Geoffrey COLLÉ, chef du pôle utilisateurs, assistance, formation et déploiement.

Article 6 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° PCICP2023296-0004 du 23 octobre 2023 portant subdélégation de signature en matière générale et en matière d'ordonnancement secondaire aux agents placés sous l'autorité de monsieur BEN MIR, directeur du secrétariat général commun de l'Aube.

Article 7 :

Le directeur du SGCD et les agents concernés, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Troyes, le **23 JAN. 2024**

Pour la Préfète et par délégation,  
Le directeur du SGCD de l'Aube,

**REYNALD BEN  
MIR 1367898**

Signé numériquement par REYNALD BEN MIR 1367898  
MIR; GREF, G-MINISTERE INTERIEUR, CUM0002 110014016,  
CH-PROFESSEUR, CID.0.8.2342.18208308.100.1.1-1367898,  
G-REYNALD, SN-BEN MIR, CN-REYNALD BEN MIR 1367898  
Personne que je suis l'auteur du document  
Certificat:  
Classe: REYNALD123 11:12:29+0100  
Fourni PDF Reader Version: 2023.2.0

Reynald BEN MIR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

1000 1000 1000

# Préfecture de l'Aube

BSIPA2024018-0002 - Arrêté du 18 janvier 2024.



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SERVICES DU CABINET  
BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE  
ET DES POLICES ADMINISTRATIVES**

**Arrêté n°BSIPA2024018-0002**

**Autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission  
d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs**

**La Préfète de l'Aube  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de Madame Cécile DINDAR, préfète de l'Aube ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu la demande en date du 15 janvier 2024 formulée par le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Aube visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins de prévenir les atteintes aux personnes et aux biens au sein de la commune de Nogent-sur-Seine ;

Considérant que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public ; que notamment, le 1° de l'article L. 242-5 susvisé prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre aux fins de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés, en raison de leurs caractéristiques ou des faits qui s'y sont déjà déroulés, à des risques d'agression, de vol ou de trafic d'armes, d'êtres humains ou de stupéfiants ;

Considérant que sont constatés dans le département de l'Aube, depuis la fin de l'année 2023, une augmentation significative des faits d'atteintes aux biens et, notamment, des cambriolages de locaux privés et commerciaux, des vols de véhicules, d'accessoires automobiles ou de carburant ; que cette tendance se poursuit en ce début d'année 2024, ce dont témoigne la hausse des faits relevés par rapport à l'année 2023 sur la même période ;

Considérant que ces faits sont largement imputables à des groupes de délinquants organisés ; que ces derniers utilisent généralement des véhicules volés comme en témoignent le nombre significatif de véhicules volés puis incendiés, notamment depuis le début de l'année 2024 ;

Considérant que ces délinquants, pour échapper aux forces de l'ordre, refusent généralement d'obtempérer en cas de contrôles ; qu'ils adoptent en conséquence un comportement routier mettant en danger les usagers de la route ainsi que les forces de l'ordre engagées dans leurs missions ;

Considérant que ces atteintes ont particulièrement concerné la commune de Nogent-sur-Seine et sa communauté d'agglomération ;

Considérant qu'une opération destinée à lutter contre ces atteintes aura lieu le 24 janvier 2024 à Nogent-sur-Seine ;

Considérant que le recours à un aéronef est rendu indispensable par l'étendue de la zone considérée ; qu'il permet par ailleurs de lutter contre les atteintes constatées sans exposer les militaires du groupement de gendarmerie départementale de l'Aube ;

Considérant que, sur la même période et sur le même périmètre, aucune caméra aéroportée n'a déjà été autorisée ;

Considérant que l'article R. 242-13 du Code de la sécurité intérieure permet de déroger au principe d'information au public lors d'opérations ayant pour finalité de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés, en raison de leurs caractéristiques ou des faits qui s'y sont déjà déroulés, ;

Sur proposition de la directrice des services du Cabinet de la préfecture de l'Aube ;

#### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par le groupement de gendarmerie départemental de l'Aube, sont autorisés en vue de lui permettre de prévenir les atteintes aux biens et aux personnes.

**Article 2** : Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> est fixé à deux.

**Article 3** : La présente autorisation est limitée au périmètre de la communauté de communes des portes de Nogent-sur-Seine, comprenant les communes de Barbuise, Bouy-sur-Orvin, Courceroy, Ferreux-Quincey, Fontaine-Mâcon, Fontenay-de-Bossery, Gumery, La Loupière-Tenars, Marnay-sur-Seine, Le Mériot, Montpothier, La Motte-Tilly, Périgny-la-Rose, Plessis-Barbuise, Pont-sur-Seine, Sant-Aubin, Saint-Nicolas-la-Chpelle, La Saulsotte, Soligny-les-Etangs, Traînel, Villenauxe-la-Grande et La Villeneuve-au-Châtelot.

**Article 4** : La présente autorisation est délivrée pour la journée du 24 janvier 2024, 00h01 à 24h00.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dont les modalités sont mentionnées au verso du présent arrêté. Le Tribunal administratif peut également être saisi d'un recours via le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :** La directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Aube et le commandant du groupement de gendarmerie départemental de l'Aube, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Troyes, le 18 janvier 2024

La Préfète,



Cécile DINDAR

## **Voies et délais de recours**

*Si vous entendez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de deux mois :*

*- soit par un recours gracieux auprès du Préfet de l'Aube – CS 20372 – 10025 Troyes cedex. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.*

*- soit par un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 PARIS CEDEX 08. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.*

*- soit auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne cedex – télécopie : 03.26.21.01.87) ou par téléprocédure, sur l'application télérecours citoyens accessible depuis le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*